

Site classé

Date de protection : 12 janvier 1990 ~ Superficie : 85,5 ha

Le Cul du Cerf

Orquevaux

Le site du Cul du Cerf se situe à l'origine de la vallée de la Manoise. C'est un vaste entonnoir, de pente supérieure à 45°, de 65 m de profondeur et de 200 m de large et le lieu d'une exurgence principale d'une importante rivière souterraine, source de la Manoise.

Il s'agit d'un des plus beaux sites et d'un des plus fréquentés de la Haute-Marne. Les exurgences secondaires, situées en aval de l'entonnoir principal, sont à l'origine d'importants phénomènes d'érosion régressive qui entretiennent les fameux éboulis mobiles qui comptent parmi les derniers exemples de toute la plaine française. La variabilité des sols et des expositions sont à l'origine d'une variété considérable de groupements végétaux souvent très rares en plaine. L'intérêt écologique est donc important avec la présence de nombreuses espèces montagnardes et méditerranéennes. Des aménagements ont été réalisés pour protéger l'ensemble de la combe depuis le niveau de la Manoise jusqu'à

la limite du plateau (parking sur le haut du site ainsi qu'une aire de pique-nique). On peut profiter d'un superbe point de vue de plusieurs endroits. Le plus connu et le plus fréquenté est celui que l'on découvre depuis le haut du site, où la vue très dégagée est cependant limitée au cirque. Il est également possible de parcourir la vallée par un sentier de fond remontant depuis le village jusqu'à la source de la Manoise. C'est une belle promenade qui permet de découvrir à la fois les étangs d'Orquevaux, mais également un aspect peu commun de la forêt haut-marnaise.



Cul du Cerf avec les couleurs d'automne

Critères de classement

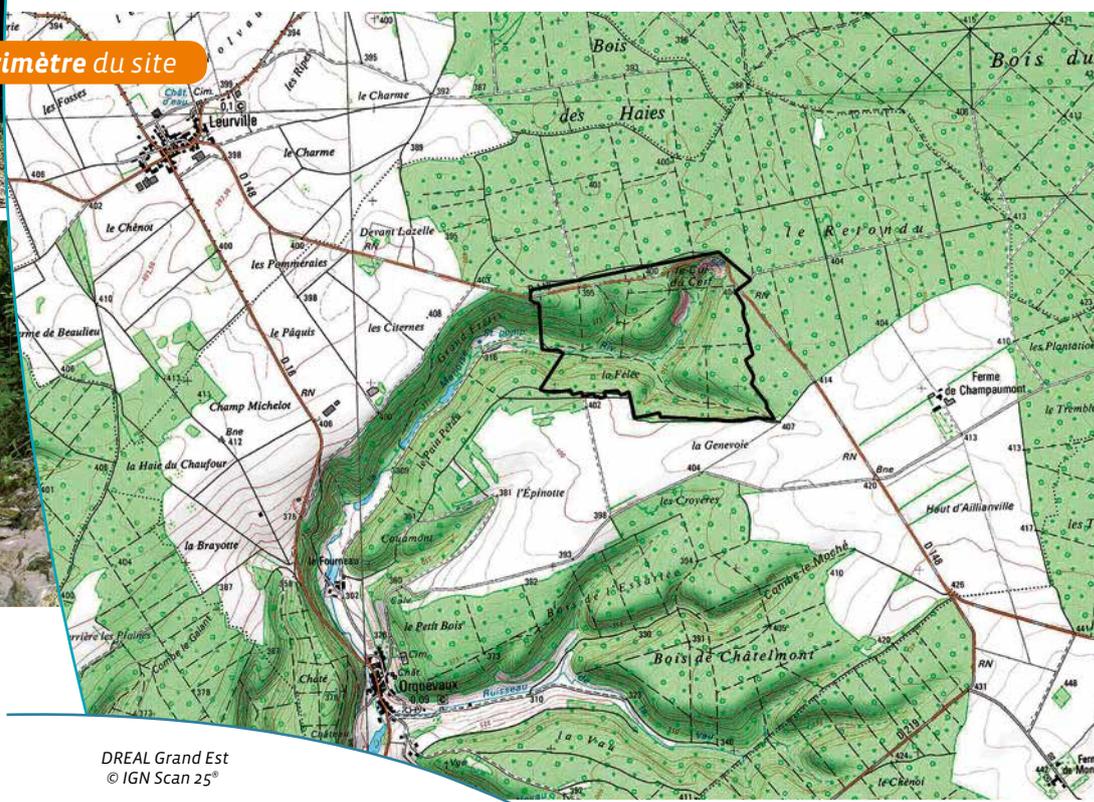
→ Pittoresque



Le Cul du Cerf



Périmètre du site



- 1 ~ Vue sur la falaise
- 2 ~ Vue d'ensemble
- 3 ~ Arrivée sur le site
- 4 ~ Descente vers le fond de vallée

DREAL Grand Est
© IGN Scan 25®

Inventaires - Autres mesures de protection

→ Natura 2000, arrêté biotope, réserve biologique dirigée.

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.



Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63